

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1200

9 juin 2010

SOMMAIRE

Actelion Finance SCA	57559	LyondellBasell Industries AF S.C.A.	57600
Advanced Technology Audio Organisation	57555	Meg Holding S.A.	57586
Alta Investissements S.A.	57580	Meg Holding S.A.	57584
ATOS Invest	57564	Meg Holding S.A.	57594
Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l. ..	57594	Meg Investments S.A.	57584
Bennet Holding S.A.	57586	Meg Investments S.A.	57594
C.O.G.P. S.A.	57563	Meg Invest S.A.	57586
Comalux SA	57554	Meg Property S.A.	57586
Cordite Holding S.A.	57558	MIMOSA Invest	57555
Cyberinvest SA	57556	Mirambeau S.A.	57581
Daura S.A.	57578	Montrose Holding S.A.	57564
Dharma Holdings S.A.	57563	MTE S.A.	57582
Dricllem S.A.	57560	NFC Luxembourg S.A.	57564
Edeno S.A.	57562	Partners Group Listed Investments SICAV	57561
Européenne d'Hôtellerie S.A.	57565	Pétrusse Participations S.A.	57583
Finprom Participations S.A.	57565	Phenon Holding S.A.	57584
Florea Invest S.A.	57558	Pimiento Holding S.A.	57581
F.M.O. Holding S.A.	57585	Power-Ars	57556
Foncier & Participations S.A.	57580	Procobel S.A.	57583
Green Bear S.A.	57581	Rawi S.A.	57584
Hega Europe S.A.	57582	Roturo S.A.	57594
Hitech Futur Car Center SA	57556	Silawi S.A.	57558
HSBC Trinkaus Multi-Asset-PLUS SICAV	57557	Soparfi S.A.	57585
IG2S S.A.	57579	Technicalux S.A.	57555
IGLS Invest S.A.	57583	Topkins S.P.F.	57578
Interfab SPF, S.A.	57560	Triumterra S.A.	57563
International Marketing Investment Group S.A.	57559	Venus Investment	57557
Japan Dynamic Fund	57562	Vulpin S.A.	57579
Lamyra Holding	57565	Walser Portfolio	57560
Laranaga Holding S.A.	57566	WALSER Vermögensverwaltung	57561
L'Armathan S.A.	57582	Wintersport Investments Holding S.A.	57554
Lomair S.A.	57580	Yarkan S.A.	57579
Luxat	57554	YMA Asset Management S.A.	57566

Wintersport Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 51.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2010 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010059406/696/17.

Luxat, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 9.579.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 25 juin 2010 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010059871/546/18.

Comalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 146.223.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 29 juin 2010 à 20.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Modification au sein du Conseil d'administration.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010064548/1004/19.

Technicalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 36.400.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 28 juin 2010 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2010063234/18.

ATAO S.A., Advanced Technology Audio Organisation, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 77.763.

Le conseil d'administration invite Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2010 à 14.30 heures dans la salle dénommée Pavillon Francis Klein située 40, Grand-rue à L-3394 ROESER, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat réalisé au 31 décembre 2009,
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Divers.

Référence de publication: 2010063865/1488/17.

MIMOSA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.681.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 29 juin 2010 à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Modification au sein du Conseil d'administration.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010064551/1004/19.

Hitech Futur Car Center SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 7, Berlerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 130.259.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra au siège social, en date du *28 juin 2010* à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision quant à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

*Le conseil d'administration.*Référence de publication: 2010064550/1004/18.

Power-Ars, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 128.166.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra au siège social, en date du *29 juin 2010* à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

*Le conseil d'administration.*Référence de publication: 2010064552/1004/18.

Cyberinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.064.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra au siège social, en date du *29 juin 2010* à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

*Le conseil d'administration .*Référence de publication: 2010064549/1004/18.

Venus Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.521.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du *29 juin 2010* à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Modification au sein du Conseil d'administration.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010064553/1004/19.

HSBC Trinkaus Multi-Asset-PLUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 137.706.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am *25. Juni 2010* um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. April 2010.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.
 - a) Annahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Bernd Franke mit Wirkung zum 25. Juni 2010
 - b) Annahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Christian Heger mit Wirkung zum 25. Juni 2010
 - c) Bestätigung der Kooptierung des Herrn Mag. Erhard Tschmelitsch als Vorsitzender des Verwaltungsrates
 - d) Bestätigung der Kooptierung des Herrn Dr. Carsten Kotas als Verwaltungsratsmitglied
 - e) Bestätigung der Kooptierung des Herrn Magister Gökhan Kula als Verwaltungsratsmitglied
6. Erneuerung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
7. Erneuerung des Mandats des Abschlussprüfers bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
7. Änderung des Namens der Gesellschaft in "WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV" und somit Abänderung von Artikel 1 der Satzung.
8. Sitzverlegung der Gesellschaft nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
9. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Dienstag, den 22. Juni 2010 am Gesellschaftssitz, bei der Raiffeisenbank Kleinalbert AG, Riezern, der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Raiffeisen Bank (Liechtenstein) AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010064560/755/35.

Cordite Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.135.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 28 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de M. Philippe TOUSSAINT de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
7. Nomination de M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
8. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010064554/29/23.

Silawi S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 21.312.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du liquidateur
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064604/506/14.

Florea Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 29.369.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064588/506/17.

Actelion Finance SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.016.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders of the Company will be held at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, on Friday *June 25th, 2010* at 2.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation, review and approval of the annual accounts for accounting year ended December 31, 2009;
2. Presentation and approval of the report of the Supervisory Board for the accounting year ended December 31, 2009;
3. Allocation of results;
4. Discharge to the Manager, the Supervisory Board and to the independent auditor for the accounting year ended December 31, 2009;
5. Miscellaneous.

The Shareholders must not be present in person. They may be represented by a duly appointed agent or attorney in fact. Shareholders who cannot attend the meeting are thus invited to send a duly executed proxy to the registered office of the Company.

*The Manager.***Suit la traduction française:****L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

des Actionnaires de la Société sera tenue au L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, le vendredi *25 juin 2010* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation, examen et approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009;
2. Présentation, examen et approbation du rapport du Conseil de surveillance pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009;
3. Allocation de résultat;
4. Décharge du Gérant, du Conseil de surveillance et du réviseur d'entreprises en ce qui concerne les comptes sociaux de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009;
5. Divers.

Les Actionnaires n'ont pas à être obligatoirement présents en personne. Ils peuvent se faire représenter par un mandataire spécial. Les Actionnaires qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale sont priés de déposer leur procuration au siège social de la Société.

Le Gérant.

Référence de publication: 2010063231/7883/38.

International Marketing Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 86.986.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi *28 juin 2010* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010061297/9542/16.

Driclem S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 54.727.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2010 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Décharge à l'administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, M. Gérard BIRCHEN, pour l'exercice de ses mandats.
7. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Hugo FROMENT, pour l'exercice de son mandat.
8. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
9. Diminution du nombre des administrateurs de 4 à 3.
10. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010064555/29/25.

Interfab SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.278.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2010 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010059510/795/15.

Walser Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
R.C.S. Luxembourg B 79.320.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 25. Juni 2010 um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. April 2010.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Erneuerung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
6. Erneuerung des Mandats des Abschlussprüfers bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.

7. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Dienstag, den 22. Juni 2010 am Gesellschaftssitz, bei der Raiffeisenbank Kleinwalsertal AG, Riezlern, der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Raiffeisen Bank (Liechtenstein) AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010064567/755/25.

WALSER Vermögensverwaltung, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 133.042.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 25. Juni 2010 um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. April 2010.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Erneuerung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
6. Erneuerung des Mandats des Abschlussprüfers bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
7. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Dienstag, den 22. Juni 2010 am Gesellschaftssitz, bei der Raiffeisenbank Kleinwalsertal AG, Riezlern, der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Raiffeisen Bank (Liechtenstein) AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010064569/755/25.

Partners Group Listed Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 143.187.

Die Aktionäre der Partners Group Listed Investments SICAV werden hiermit zu einer

VERTAGTEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 29. Juni 2010 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2009 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2009 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Ordentliche Generalversammlung vom 1. Juni 2010 wurde auf Beschluss des Verwaltungsrates gem. Art. 67 Absatz 5 Satz 1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vertagt.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der Partners Group Listed Investments SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Juni 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010064564/755/32.

Japan Dynamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.694.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Sicav, which will be held at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, Luxembourg, on June 25, 2010 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2010
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Conducting Persons
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of the Sicav, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2010064562/755/25.

Edeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 108.816.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 30 juin 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064558/755/19.

C.O.G.P. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 63.582.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 28 juin 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010064571/833/18.

Triumterra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 102.071.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 28 juin 2010 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010064572/833/18.

Dharma Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 83.854.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, on June 25, 2010 at 14.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2010064574/534/17.

ATOS Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.712.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 29 juin 2010 à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Modification au sein du Conseil d'administration.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010064605/1004/19.

Montrose Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 105.607.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064599/506/17.

NFC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.079.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064600/506/17.

Lamyra Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 16.285.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2010 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de M. Jamil F. EL-KHAZEN dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
6. Reconduction de Mmes Laura Manuela EL-KHAZEN LAHOUD, Laura E. BUSTANI et Myrna Emile BUSTANI dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
7. Reconduction de la société à responsabilité limitée LUXREVISION S.à.r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
8. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010064556/29/23.

Européenne d'Hôtellerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 135.704.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2010 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010064575/1023/16.

Finprom Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 69.849.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2010 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010064578/1023/17.

Laranaga Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.132.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010064580/1023/16.

YMA Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 126.537.

Projet de transfert de patrimoine professionnel

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société YMA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme, du 18 mai 2010 que la société a décidé sur base de l'Article 308bis-6 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après "LSC") de transférer une partie de son patrimoine professionnel à une société à constituer. Cette opération est soumise aux Articles 285 à 308 de la LSC (ci-après "la scission partielle").

La société YMA ASSET MANAGEMENT S.A. exerce des activités constituant deux branches autonomes d'activités distinctes, à savoir:

- une activité de gestion d'actifs: gestion d'OPCVM et d'autres autres OPC, gestion de portefeuilles d'investissement, conseils en investissement, (telle que définie par le chapitre XIII de la loi du 20 décembre 2002), la société ayant été agréée comme société de gestion en date du 15 mai 2007 ("Gestion").

- une activité d'apporteur d'affaires et d'activités liées telles que le conseil économique ("Apporteur d'affaires").

Le conseil d'administration a décidé de transférer le patrimoine professionnel constitué par la branche autonome d'activités liée à l'"Apporteur d'affaires" à une société nouvelle à constituer.

I. Description de la société transférante.

YMA ASSET MANAGEMENT S.A. (aussi désignée par "Société Transférante"), ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.537 constituée, suivant acte notarié en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1098 du 8 juin 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 8 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 100 du 19 janvier 2009.

La société a un capital de cinq cent mille €uros (EUR 500.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Préalablement au transfert, la Société Transférante modifiera sa dénomination sociale en Bellatrix Asset Management S.A.

Elle procédera également à une réduction de son capital social moyennant annulation de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions existantes.

Les statuts seront modifiés subséquentement à ces opérations. Le projet en est joint en annexe 1 du présent projet de transfert.

II. Description de la société bénéficiaire.

Le transfert d'une partie du patrimoine professionnel constituant une branche autonome d'activités de la société YMA ASSET MANAGEMENT S.A. entraînera la constitution d'une Société Bénéficiaire dénommée YM Advisory S.A., à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg (aussi désignée ci-après par "Société Bénéficiaire").

Le capital de la Société Bénéficiaire s'élèvera à cent cinquante mille euro (EUR 275.000,-) et sera divisé en mille cinq cents (2.750) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le projet de statuts de la Société Bénéficiaire est joint au présent Projet de Transfert sous l'annexe 2.

III. Description du patrimoine professionnel objet du transfert.

Le conseil d'administration a décidé de transférer le patrimoine professionnel constituant la branche autonome d'activité d'"Apporteur d'affaires".

L'opération est considérée comme une scission partielle par transfert de patrimoine professionnel au regard de l'Article 308 bis (6) de la LSC.

1. La scission partielle est fondée sur l'état comptable intérimaire de la société YMA ASSET MANAGEMENT S.A. au 30 juin 2010.

2. La scission partielle prendra effet début juillet 2010 à une date aussi proche que possible du 30 juin ("la Date d'Effet"). A partir de cette date, les actifs et passifs correspondant au patrimoine transféré, décrit en annexe 3, seront réputés détenus par la Société Bénéficiaire.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif représentant le patrimoine professionnel à transférer est effectué de façon définitive sur base d'un état comptable intérimaire de la Société Transférante établi à la date du 30 juin 2010. Les éléments d'actif et de passif représentant le patrimoine professionnel à transférer sont décrits de manière détaillée dans l'annexe 3.

IV. Modalités et effets du transfert du patrimoine professionnel.

Les actionnaires de la Société Transférante seront convoqués à une assemblée générale extraordinaire dans un délai d'un mois à daté de la publication au Mémorial C du présent Projet pour décider du transfert du patrimoine professionnel à la Société Bénéficiaire selon les modalités des Articles 285 à 308 de la LSC.

1. En contrepartie des éléments d'actif et de passif pour une valeur de un million neuf cent un mille neuf cent quatre vingt sept euros et quarante cinq centimes (EUR 1.901.987,45) attribués à la Société Bénéficiaire, celle-ci émettra en faveur des actionnaires de la Société Transférante mille cinq cent (2.750) actions représentant le capital social de cent cinquante mille euros (EUR 275.000,-) de la Société Bénéficiaire à répartir au prorata des actions détenues par lesdits actionnaires dans la Société Transférante et d'une prime d'émission pour le surplus.

2. Les actions étant réparties entre les actionnaires de la Société Transférante de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social de cette dernière, il est fait abstraction du rapport écrit d'un expert indépendant prévu à l'Article 294 et 295 de la LSC en vertu de l'Article 307(5) de la LSC.

3. Les actionnaires de la Société Transférante ne bénéficient d'aucun droit spécial. Il n'existe pas de porteur de titres autres que des actions. Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs et commissaires aux comptes de la Société Transférante à l'occasion de la présente scission partielle.

4. Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la Société Transférante seront nominatives ou au porteur et leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuels tels qu'ils résultent des projets de statuts joints en annexe 2. Les nouvelles actions donneront droit aux dividendes à partir de la Date d'Effet de la scission partielle.

5. La scission partielle sera également soumise aux modalités suivantes:

A. La Société Bénéficiaire reprendra les actifs et passifs transférés de la Société Transférante dans l'état où ils se trouvent à la Date d'Effet sans droit de recours contre la Société;

B. La Société Transférante garantit à la Société Bénéficiaire que les créances cédées dans le cadre de la scission partielle sont certaines. Elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

C. La Société Bénéficiaire sera redevable à partir de la Date d'Effet de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou du passif qui lui sont transférés par l'effet de la scission partielle;

D. La Société Bénéficiaire assurera à partir de la Date d'Effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif qui lui sont attribués. Elle continuera d'exécuter, dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la Date d'Effet sans possibilité de recours contre la Société Transférante.

E. Les droits et créances transmis à la Société Bénéficiaire seront cédés avec toutes les sûretés réelles et personnelles qui y sont attachées. La Société Bénéficiaire sera ainsi subrogée, sans qu'il n'y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Transférante en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout dans la limite et conformément à la répartition des éléments du bilan. La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et aux autres droits similaires, de sorte que la Société Bénéficiaire sera autorisée à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

F. La Société Bénéficiaire renoncera formellement à toutes actions résolutoires qu'elle aura contre la Société Transférante du fait qu'elle assumera les dettes, charges et obligations de cette dernière.

6. La Société Transférante et la Société Bénéficiaire procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission partielle et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Transférante à la Société Bénéficiaire.

7. Le Projet de Transfert, le procès verbal du conseil d'administration ainsi que le rapport d'échange validé par le réviseur seront à la disposition des actionnaires de la Société Transférante au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale, ensemble avec les comptes annuels, le rapport de gestion des trois derniers exercices et un état comptable établi à la date du 31 décembre 2009.

8. Tous les actionnaires de la Société Transférante ont renoncé, conformément à l'Article 296 de la loi de 1915, à l'application des dispositions des Articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphes (1) c), d), et e) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

9. Tout ce qui n'est pas spécifiquement régi par le présent Projet de Transfert sera régi par la loi.

10. Le présent projet de transfert a été transmis à la Commission de Surveillance du Secteur Financier afin de maintenir les agréments de la Société transférante.

Approuvé par le conseil d'administration de la Société Transférante dans sa réunion du 18 mai 2010.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Le Conseil d'administration

Yves Mahé / Philippe Haquenne / André Roelants

Administrateur Délégué / Administrateur Délégué / Président du Conseil

Annexe 1 - Projet de statuts modifiés de la Société Transférante

Annexe 2 - Projet de statuts de la Société Bénéficiaire

Annexe 3 - Répartition des éléments d'actif et de passif

Annexe 1 - Projet de statuts modifiés de la Société Transférante

STATUTS DE BELLATRIX ASSET MANAGEMENT S.A.

L'an deux mil dix, le [..].

Par-devant Maître Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

[Texte d'introduction]

Titre Premier. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les comparants et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société (la "Société") ayant la forme d'une société anonyme organisée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts. La Société porte le nom de BELLATRIX Asset Management S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration"), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit de la Commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. L'objet social de la société est la gestion d'OPCVM luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la directive 85/611/CEE ainsi que d'autres OPC luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

Les activités de gestion d'OPCVM et d'OPC incluent, notamment:

(i) la gestion de portefeuille. A ce titre, la société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC en gestion, donner tous avis ou recommandations quant aux investissements à effectuer, effectuer tous actes de disposition et d'administration des actifs, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC en gestion, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.

(ii) l'administration des OPCVM et OPC. Celle-ci consiste dans l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif dont notamment l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des actions et/ou des parts des OPCVM et OPC, l'émission et le rachat des actions et/ou des parts des OPCVM et OPC, la tenue du registre des OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.

(iii) la commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts des OPCVM et OPC.

La société peut rendre des services de gestion de portefeuille d'investissement, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs,

lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs instruments énumérés dans la Section B de l'Annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société peut, en tant que services auxiliaires, rendre des services de conseils en investissement portant sur un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et des services de garde et administration, pour des parts d'OPC.

La société peut exercer toute activité supplémentaire qu'elle jugera utile en vue de satisfaire son objet social, dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 et le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (telles que modifiées).

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale") statuant comme en matière de modification des statuts et conformément à la loi luxembourgeoise.

Titre 2. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt cinq mille euros (225.000,- euros) représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Les actions sont entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à 10 millions d'euros (10.000.000,- d'euros) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de 100 euro chacune. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Cette autorisation est valable pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts et peut être renouvelée par l'Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui n'auraient pas encore été émises par le Conseil d'Administration.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration refuse d'agréer une cession, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus. Toutefois, le Conseil d'Administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs, à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan.

Titre 3. Administration

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu au remplacement provisoire de cet administrateur en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Par dérogation, le premier président est nommé directement par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à défaut, de l'administrateur le plus âgé.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si le tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent

s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex, e-mail ou télécopieur à un autre administrateur mandat pour le représenter aux réunions du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place, un administrateur pouvant représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article 8 seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion et un administrateur.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à deux ou plusieurs personnes, administrateurs ou directeurs, actionnaires ou non. Le Conseil fixe les pouvoirs, les attributions, le titre que porteront les délégués ainsi que leurs émoluments.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement. Le Conseil pourra instituer des comités exécutifs et en déterminer les fonctions et les attributions.

Le Conseil représente la Société en justice et dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant. Il peut déléguer ce pouvoir de représentation à toute personne qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

Art. 11. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt opposé à celui de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 12. La Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Titre 4. Surveillance

Art. 13. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs Réviseurs d'entreprises externes indépendants, justifiant d'une expérience adéquate qui sont nommés par le Conseil d'administration qui détermine leur nombre, leurs rémunérations ainsi que la durée de leur mandat.

Tout Réviseur d'entreprises externe indépendant peut être reconduit dans ses fonctions.

Titre 5. Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 15. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier lundi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, au lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par le Conseil d'Administration ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 16. Les convocations pour toute Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et sont faites dans la forme et les délais conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires en nom au moins huit jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 17. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un porteur de procurations, actionnaire ou non.

Art. 18. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, par un vice-président du Conseil d'Administration dans l'ordre de leur nomination ou à leur défaut par un actionnaire désigné par l'Assemblée Générale.

Le président de l'Assemblée Générale désigne le secrétaire et l'Assemblée Générale élit un ou plusieurs scrutateurs.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Toutefois une Assemblée Générale groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement signés par un administrateur.

Titre 6. Exercice Social - Répartition des Bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais, reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserves et le report à nouveau.

Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

En observant les prescriptions légales en vigueur il peut être procédé à des distributions d'acomptes sur les dividendes.

Titre 7. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.

Art. 22. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Titre 8. Dispositions Générales

Art. 23. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et aux éventuelles lois modificatives. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent détenir le capital social comme suit:

Identité des actionnaires	Nbre d'actions détenues	%	Valeur nominale des actions détenues (*)
Yves Mahé	1.238	55,02%	123.800 EUR
Bellatrix Asset Management SA	450	20%	45.000 EUR
Philippe Haquenne	225	10%	22.500 EUR
François Haquenne	225	10%	22.500 EUR
André Roelants	112	4,98%	11.200 EUR
TOTAL	2.250	100%	225.000 EUR

(*) Les actions sont entièrement libérées. La valeur nominale de chaque action sera d'EUR 100.

Annexe 2 - Projet de statuts de la Société Bénéficiaire

STATUTS DE YM ADVISORY S.A.

L'an deux mil dix, le [..].

Par-devant Maître Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

[Texte d'introduction]

Titre Premier. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les comparants et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société (la "Société") ayant la forme d'une société anonyme organisée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts. La Société porte le nom de YM Advisory S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration"), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit de la Commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations commerciales, industrielles, techniques ou financières en relation avec les activités de conseil économique.

L'objet social de la société est également la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut exercer toute activité supplémentaire qu'elle jugera utile en vue de satisfaire son objet social, dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 (telles que modifiée).

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale") statuant comme en matière de modification des statuts et conformément à la loi luxembourgeoise.

Titre 2. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à deux cent septante cinq mille euros (275.000,- euros) représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Les actions sont entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à 10 millions d'euros (10.000.000,- d'euros) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de 100 euro chacune. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Cette autorisation est valable pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts et peut être renouvelée par l'Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui n'auraient pas encore été émises par le Conseil d'Administration.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration refuse d'agréer une cession, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus. Toutefois, le Conseil d'Administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs, à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan.

Titre 3. Administration

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu au remplacement provisoire de cet administrateur en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Par dérogation, le premier président est nommé directement par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à défaut, de l'administrateur le plus âgé.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si le tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex, e-mail ou télécopieur à un autre administrateur mandat pour le représenter aux réunions du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place, un administrateur pouvant représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article 8 seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion et un administrateur.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, actionnaires ou non, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou charger des agents ou personnes choisis par lui de fonctions permanentes ou temporaires. Le Conseil fixe les pouvoirs, les attributions, le titre que porteront les délégués ainsi que leurs émoluments.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement. Le Conseil pourra instituer des comités exécutifs et en déterminer les fonctions et les attributions.

Le Conseil représente la Société en justice et dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant. Il peut déléguer ce pouvoir de représentation à toute personne qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

Art. 11. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt opposé à celui de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 12. La Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Titre 4. Surveillance

Art. 13. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs, commissaires aux Comptes et/ou Réviseurs d'entreprises externes indépendants, justifiant d'une expérience adéquate qui sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre, leurs rémunérations ainsi que la durée de leur mandat.

Tout Commissaire aux Comptes ou Réviseur d'entreprises externe indépendant peut être reconduit dans ses fonctions.

Titre 5. Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 15. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier lundi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, au lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par le Conseil d'Administration ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 16. Les convocations pour toute Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et sont faites dans la forme et les délais conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires en nom au moins huit jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 17. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un porteur de procurations, actionnaire ou non.

Art. 18. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, par un vice-président du Conseil d'Administration dans l'ordre de leur nomination ou à leur défaut par un actionnaire désigné par l'Assemblée Générale.

Le président de l'Assemblée Générale désigne le secrétaire et l'Assemblée Générale élit un ou plusieurs scrutateurs.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Toutefois une Assemblée Générale groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement signés par un administrateur.

Titre 6. Exercice Social - Répartition des Bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2010.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais, reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserves et le report à nouveau.

Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

En observant les prescriptions légales en vigueur il peut être procédé à des distributions d'acomptes sur les dividendes.

Titre 7. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.

Art. 22. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Titre 8. Dispositions Générales

Art. 23. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux éventuelles lois modificatives. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital social comme suit:

Identité des actionnaires	Nbre d'actions détenues	%	Valeur nominale des actions détenues (*)
Yves Mahé	1.513	55,02%	151.300 EUR
YM Advisory SA	550	20%	55.000 EUR
Philippe Haquenne	275	10%	27.500 EUR
François Haquenne	275	10%	27.500 EUR
André Roelants	137	4,98%	13.700 EUR
TOTAL	2.750	100%	275.000 EUR

(*) Les actions sont entièrement libérées. La valeur nominale de chaque action sera d'EUR 100.

Annexe 3 - Répartition des éléments d'actif et de passif

Valeurs EUR	YMA ASSET MANAGEMENT S.A.	BAM	ADVISORY
	**/2009 - 12/2009	**/2009 - 12/2009	**/2009 - 12/2009
ACTIF	2 414 882,70	512 895,25	1 901 987,45
A. Capital souscrit non versé			
I. Capital souscrit non appelé			
II. Capital souscrit appelé et non versé			
B. Frais d'établissement	1 883,20	0,00	1 883,20
201000 Frais d'établissements	4 708,00	0,00	4 708,00
280100 Amortissement des frais d'établissements	-2 824,80	0,00	-2 824,80
C. Actif immobilisé	315 783,32	76 271,12	239 512,20
I. Immobilisations incorporelles			
1. Frais de recherche et de développement			
2. Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été			
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3			
b) créés par l'entreprise elle-même			
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux			
4. Acomptes versés			
II. Immobilisations corporelles	165 783,32	76 271,12	89 512,20
1. Terrains et constructions			
2. Installations techniques et machines			
3. Autres installations, outillage et mobilier			
218100 Install. générale, agencem. aménag. div.	182 134,25	49 038,41	133 095,84
218200 Matériel de transport	23 000,00	23 000,00	0,00
218301 Matériel informatique	55 111,14	50 064,85	5 046,29

218302 Logiciels		1 350,00	1 350,00	0,00
281810 Amortiss. install. agenc. & amén. div.		-60 711,42	-16 346,14	-44 365,28
281820 Amortissements du matériel de transport		-3 833,33	-3 833,33	0,00
281830 Amortissements du matériel informatique		-30 817,32	-26 552,67	-4 264,65
281832 Amortissement logiciels		-450,00	-450,00	0,00
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours				
III. Immobilisations financières		150 000,00	0,00	150 000,00
1. Parts dans des entreprises liées				
2. Créances envers des entreprises liées				
3. Participations				
261000 Titres de participation		150 000,00	0,00	150 000,00
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation				
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations				
6. Autres prêts				
7. Actions propres ou parts propres avec notification de leur valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, de leur				
D. Actif circulant	1 137 272,31	148 352,37	988 919,95	
I. Stocks				
1. Matières premières et consommables				
2. Produits en cours de fabrication				
3. Produits finis et marchandises				
4. Acomptes versés				
II. Créances	85 086,84	28 352,37	56 734,48	
1. Créances résultant de ventes et prestations de services				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
2. Créances sur des entreprises liées				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
4. Autres créances				
467401 C/C ACTIONNAIRE FRANCOIS HAQUENNE	50 000,00	0,00	50 000,00	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
445901 Centralisation TVA 2009	12 244,50	5 510,03	6 734,48	
467320 YMA FUND PLUS	5 132,34	5 132,34	0,00	
467330 YMA FUND	17 710,00	17 710,00	0,00	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
III. Valeurs mobilières	100 000,00	45 000,00	55 000,00	
1. Parts dans des entreprises liées				
2. Actions propres ou parts propres				
502000 Rachat d'actions propres	100 000,00	45 000,00	55 000,00	
3. Autres valeurs mobilières				
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux	952 185,47	75 000,00	877 185,47	
512101 Compte courant BDL - EUR	4 593,32			
512102 Compte courant salaire BDL	3 419,32			
512103 Compte courant KBL - EUR	1 026,60			
512203 Dépôt à terme KBL - EUR	943 146,23			
E. Comptes de régularisation	959 943,87	288 271,76	671 672,11	

57577

488000 Charges payées d'avance	9 021,23	0,00	9 021,23	loyer
489000 Produits à recevoir	950 922,64	288 271,76	662 650,88	
151000 Provisions pour risques	4 800,00	3 975,00	825,00	
C. Dettes	562 385,33	13 764,14	548 621,19	
1. Emprunts obligatoires				
a) Emprunts convertibles				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
b) Emprunts non convertibles				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
2. Dettes envers des établissements de crédit				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
3. Acomptes reçus sur commandes				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
4. Dettes sur achats et prestations de services				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
401000 Fournisseurs	3 092,67	872,36	2 220,31	BAM: loyer voiture + NDF NH + EFA + STL
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
5. Dettes représentées par des effets de commerce				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
403000 Commissions à payer	546 400,88	0,00	546 400,88	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
6. Dettes envers des entreprises liées				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale				
a) dont le durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
431000 Caisse Assurance Sécurité Sociale	7 179,29	7 179,29	0,00	
448610 Impôts sur salaires	4 101,40	4 101,40	0,00	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
9. Autres dettes				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
467400 C/C ACTIONNAIRE	1 611,09	1 611,09	0,00	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
D. Comptes de régularisation				

YMA ASSET
MANAGEMENT
S.A.

BAM

ADVISORY

Valeurs EUR

	**/2009 -	**/2009 -	**/2009 -
	12/2009	12/2009	12/2009
PASSIF	2 414 882,70	512 895,25	1 901 987,45
A. Capitaux propres	1 847 697,37	495 156,11	1 352 541,26

I. Capital souscrit				
101000 Capital	500 000,00	225 000,00	275 000,00	45 55
II. Primes d'émission				
Ecart de scission		202 656,11	0.00	
III. Réserve de réévaluation				
IV. Réserves	1 484 257,11	67 500,00	1 214 101,00	
1. Réserve légale				
106100 Réserve légale	50 000,00	22 500,00	27 500,00	
2. Réserve pour actions propres ou parts propres				
3. Réserves statutaires				
4. Autres réserves				
106200 Réserve indis./rachat d'actions propres	100 000,00	45 000,00	55 000,00	
106940 Réserves disponibles	1 334 257,11	0,00	1 334 257,11	
Ecart de transfert		0,00	-202 656,11	
V. Résultats reportés	29 160,91	0,00	29 160,91	
110000 Report à nouveau	29 160,91	0,00	29 160,91	
VI. Résultats de l'exercice	-165 720,65	0,00	-165 720,65	
VII. Subventions d'investissement en capital				
VIII. Plus-values immunisées				
A.bis Dettes subordonnées				
B. Provisions pour risques et charges	4 800,00	3 975,00	825,00	
1. Provisions pour pensions et obligations similaires				
2. Provisions pour impôts				
3. Autres provisions				

Référence de publication: 2010063864/664.

(100074407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Topkins S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 100.176.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2010 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010064582/1023/16.

Daura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 71.514.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires

5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064586/506/17.

Vulpin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.236.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 25 juin 2010 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010064583/1023/16.

Yarkan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 25 juin 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010064584/1023/16.

IG2S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 137.221.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064590/506/17.

Lomair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 96.767.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *25 juin 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064597/506/17.

Foncier & Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 5.322.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse suivante, 40, Rangwee L-2412 LUXEMBOURG, le jeudi *24 juin 2010* à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2009; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations.
5. Divers.

Prière de se conformer à l'article 21 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046956/2059/18.

Alta Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 27.616.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *18 juin 2010* à 15.00 heures à L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen.

Ordre du jour:

- I. Nomination de trois administrateurs.
- II. Nomination d'un commissaire aux comptes.
- III. Changement de siège social.
- IV. Divers.

Pour le cas où il ne serait pas possible à l'actionnaire d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, il voudra bien renvoyer, dûment complété et signé, un pouvoir en faveur du représentant de son choix.

Suivant le titre V des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent effectuer le dépôt 5 jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Référence de publication: 2010058187/275/18.

Pimiento Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 84.783.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *25 juin 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064602/506/17.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 juin 2010* à 15.00 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009.
2. Affectation du résultat au 31 décembre 2009.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2009.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée.
5. Divers.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale ordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010059391/1429/24.

Mirambeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 55.020.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement qui se tiendra au L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, le mercredi *16 juin 2010* à 14.30 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire pour l'exercice 2009.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2009.

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010059873/9378/20.

L'Armathan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 81.950.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *25 juin 2010* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064593/506/17.

Hega Europe S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.801.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 juin 2010* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010059508/795/15.

MTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.801.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 juin 2010* à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010059518/795/15.

Pétrusse Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 54.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 juin 2010* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010059520/795/15.

Procobel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 15.214.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *17 juin 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010060085/506/17.

IGLS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.743.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2010* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010060109/788/19.

Rawi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 40.316.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 juin 2010 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010060099/534/15.

Phenon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 87.773.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2010 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010060112/1023/16.

**Meg Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Meg Holding S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 134.467.

RECTIFICATIF

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

L'actionnaire unique de la société anonyme MEG HOLDING S.A. , avec siège social à L - 2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 118 en date du 16 janvier 2008 et modifiée pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mai 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134467 (la "Société"),

ici représenté par Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

L'actionnaire unique est renseigné sur une liste de présence laquelle restera également annexée aux présentes.

Le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société MEG HOLDING S.A. en date du 5 mai 2010, enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2010, Relation: LAC/2010/20235, l'actionnaire unique a décidé entre autres la modification de la dénomination de la Société en Meg Invest S.A..

Par les présentes le comparant requiert le notaire instrumentant de rectifier la huitième résolution en ce sens que la nouvelle dénomination doit être Meg Investments S.A. et qu'en conséquence ladite résolution doit se lire comme suit:

"Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en Meg Investments S.A. et en conséquence l'article 1^{er} § 1 des statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er} . § 1. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Meg Investments S.A." (la "Société")."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MURARI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2010. Relation: LAC/2010/22580. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010059877/38.

(100074080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

F.M.O. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.771.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2010* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010061175/1023/16.

Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 106.497.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le *16 juin 2010* à 17 heures au siège social de la Société, 9, rue de Saint Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 - affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice écoulé.
4. Nominations statutaires
5. Divers

Pour le Conseil d'Administration

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010061179/19.

**Meg Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. Meg Holding S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 134.467.

Bennet Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.227.

Meg Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.228.

L'an deux mille dix, le cinquième jour du mois de mai.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme MEG HOLDING S.A., avec siège social à L - 2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 118 en date du 16 janvier 2008 et modifié pour la dernière fois par un acte du notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 24 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 607 du 22 mars 2010 et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134467 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc FEIDER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement L-1319 Luxembourg, 121, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1- sur base de l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ("LSC") renonciation au rapport écrit du conseil d'administration de la Société prévu à l'article 293 LSC, à l'application des articles 294 de LSC paragraphes (1) et (2) et 295 de LSC paragraphe (1) c), d) et e);

2- approbation et réalisation du projet de scission de la Société, tel que publié au Mémorial C numéro 602 du 22 mars 2010 conformément aux articles 288 et 307 de LSC, par le transfert, sans dissolution, d'une partie de son patrimoine activement et passivement à deux sociétés anonymes à constituer sous les dénominations de Bennet Holding S.A. et de Meg Property S.A.;

3- constatation de l'approbation des obligataires de la Société sur le projet de scission;

4- allocation des actifs et passifs de la Société;

5- approbation de la constitution et des statuts des deux sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 602 du 22 mars 2010 avec fixation des sièges respectifs au 4, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg; allocation des actions émises dans chaque nouvelle société; nomination des organes des nouvelles sociétés résultant de la scission;

6- constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée générale sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers et pouvoirs conférés;

7- adaptation du capital social de la Société suite à la scission qui après réduction d'un montant de EUR 242.050 et annulation de 242.050 actions sera porté à un montant de EUR 770.450; et modification subséquente de l'article 5 §1 des statuts de la Société;

8- modification de la dénomination sociale de la Société en Meg Invest S.A. et en conséquence de l'article 1^{er} § 1 des statuts de la Société;

9- Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes la liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, en vertu de l'article 296 LSC, de renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1) et (2) et 295 alinéa 1^{er} c), d) et e) LSC.

Sur base d'une attestation du conseil d'administration de la Société certifiant du dépôt des pièces au siège de la Société, l'assemblée déclare qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 (1) a) et b) LSC. L'actionnaire unique par ailleurs confirme qu'il a eu l'opportunité de consulter les documents repris à l'article 295 (1) a) et b) LSC.

Ladite attestation après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver et de réaliser la scission de la Société dans le sens des articles 288 et 307 LSC dans les termes stipulés dans le projet de scission, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, par le transfert, sans dissolution, d'une partie de son patrimoine, activement et passivement, à deux sociétés anonymes à constituer:

- a) BENNET HOLDING S.A. avec siège social au 4, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg; et
- b) MEG PROPERTY S.A., avec siège social au 4, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg;

Troisième résolution

L'assemblée constate que l'unique détenteur d'obligations émises par la Société a approuvé le projet de scission tel que publié.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver l'attribution des actifs et passifs de la Société aux sociétés nouvelles de la manière suivante:

- les avoirs et passifs attribués à Bennet Holding S.A. sont:

Actif

Les avoirs repris à la rubrique 5600012 300293_1 EUR (SBL);

Les participations dans Gallerie Commerciali Bennet SpA et Bennet SpA, sociétés anonymes de droit italien, reprises à la rubrique 280000 sous le numéro de compte 280005 et 280006, ainsi que tous droits s'y rattachant;

Passif

Toutes les obligations émises relatives à l'emprunt obligataire non convertible de EUR 30.046.000 reprises à la rubrique 421000, ainsi que tous les intérêts accumulés sur cette dette et tous les droits et obligations en dérivant et reprises à la rubrique 421001;

- les avoirs et passifs attribués à Meg Property S.A. sont:

Actif

Les avoirs repris à la rubrique 5600013 300293_3 EUR (SBL);

La participation dans Immeg SpA, société anonyme de droit italien, reprises à la rubrique 280000 sous le numéro de compte 280007, ainsi que tous droits s'y rattachant;

La créance vers la société Immeg Spa reprise à la rubrique 280000 sous le numéro de compte 280003, ainsi que tous droits s'y rattachant [tout comme tout passif éventuel se rapportant auxdits avoirs, participation et créance].

Cinquième résolution

L'assemblée approuve la constitution des deux sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission.

L'assemblée décide ainsi la constitution sous forme authentique de deux sociétés anonymes nouvelles et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 22 mars 2010 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 602, à savoir:

Pour la société Bennet Holding S.A.:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Bennet Holding S.A." (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires).

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) sera une référence à l'administrateur unique (l'Administrateur Unique) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des Actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 5.000.000 EUR (cinq millions d'euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 3 (trois) membres, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et il(s) est(seront) rééligible(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale). Les Actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire de la Société et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée Générale de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, Actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la Société, jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire Unique exercera, au cours des Assemblées Générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'Assemblée Générale des Actionnaires en vertu de la Loi.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle Assemblée Générale.

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le 1/10^{ème} (un dixième) du capital social de la Société, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de plein droit le trente juin à onze heures , au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La Loi, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Paiement du capital et allocation des actions

Le capital souscrit de la société Bennet Holding S.A. est libéré par des apports ayant fait l'objet d'un rapport daté du 05.05.2010 du réviseur d'entreprises agréé Alter Audit Sàrl, conformément aux dispositions de l'article 26-1 LSC dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserve à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération consiste en 5.000.000 nouvelles actions d'une valeur nominale d'EUR 1."

En rémunération de ces apports, l'actionnaire unique la société Finmeg Srl recevra en contrepartie de 210.377 actions Meg Holding S.A. 5.000.000 (cinq millions) actions de Bennet Holding S.A., correspondant à l'intégralité des actions émises par la nouvelle société et étant entendu que les 210.377 actions de Meg Holding S.A. feront l'objet d'une annulation dans le cadre d'une réduction de capital de Meg Holding S.A..

L'assemblée approuve le rapport d'échange décrit ci-dessus ainsi que l'attribution et la répartition des actions de la nouvelle société audit actionnaire.

Nomination des organes et Fixation du siège social.

L'actionnaire unique de Bennet Holding S.A. fixe le nombre d'administrateurs à un et celui des commissaires à un.

Est appelé à la fonction d'administrateur unique, son mandat expirant lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de Bennet Holding S.A. pour l'année sociale se terminant en 2012:

- Michele Ratti, né le 08.12.1964 à Como, demeurant à I-22070 Montano Lucino (CO) Via E Ratti, 2;

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de Bennet Holding S.A. pour l'année sociale se terminant en 2010:

Alter Audit Sàrl, 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg

Le siège social est fixé au 4, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg.

Pour la société Meg Property S.A.:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Meg Property S.A." (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires).

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) sera une référence à l'administrateur unique (l'Administrateur Unique) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des Actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 500.000 EUR (cinq cent mille euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 3 (trois) membres, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et il(s) est(seront) rééligible(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale). Les Actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire de la Société et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée Générale de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, Actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la Société, jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire Unique exercera, au cours des Assemblées Générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'Assemblée Générale des Actionnaires en vertu de la Loi.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle Assemblée Générale.

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le 1/10^{ème} (un dixième) du capital social de la Société, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de plein droit le trente juin à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La Loi, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Paiement du capital et allocation des actions

Le capital souscrit de la société de Meg Property S.A. est libéré par des apports ayant fait l'objet d'un rapport daté du 05.05.2010 du réviseur d'entreprises agréé Alter Audit S.à.r.l, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de LSC dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserve à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération consiste en 500.000 nouvelles actions d'une valeur nominale d'EUR 1."

En rémunération de ces apports, l'actionnaire unique la société Finmeg Srl recevra en contrepartie de 31.673 actions de Meg Holding S.A. 500.000 (cinq cent mille) actions de Meg Property S.A., correspondant à l'intégralité des actions

émises par la nouvelle société et étant entendu que les 31.673 actions de Meg Holding S.A. feront l'objet d'une annulation dans le cadre d'une réduction de capital de Meg Holding S.A..

L'assemblée approuve le rapport d'échange décrit ci-dessus ainsi que l'attribution et la répartition des actions de la nouvelle société audit actionnaire.

Nomination des organes et Fixation du siège social.

L'actionnaire unique de Meg Property S.A. fixe le nombre d'administrateurs à un et celui des commissaires à un.

Est appelé à la fonction d'administrateur unique, son mandat expirant lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de Meg Property S.A. pour l'année sociale se terminant en 2012:

- Sergio Cristofoli, né le 29.12.1947 à I-Caorle, demeurant à I-22070 Montano Lucino (CO);

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de Meg Property S.A. pour l'année sociale se terminant en 2010:

Alter Audit Sàrl, 69 rue de la Semois L-2533 Luxembourg

Le siège social est fixé au 4, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date du présent acte sans préjudice des dispositions de l'article 302 LSC sur les effets de la scission à l'égard des tiers, étant précisé que d'un point de vue comptable, les opérations de la société sont accomplies pour compte de la Société et des deux nouvelles sociétés avec effet au et en ce compris le 05.05.2010.

L'assemblée décide d'accorder aux administrateurs uniques des deux sociétés nouvelles issues de la scission et au Conseil d'Administration de la Société tous pouvoirs en vue de passer les actes et formalités éventuellement encore requises en rapport avec l'exécution de la scission réalisée.

Septième résolution

L'assemblée décide d'adapter le capital social de la Société suite à la scission qui, du fait de la scission, est à réduire de EUR 242.050 (deux cent quarante-deux mille cinquante) par annulation de 242.050 (deux cent quarante-deux mille cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune aux fins de porter son montant à EUR 770.450 (sept cent soixante-dix mille quatre cent cinquante euros).

En vue de refléter ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 §1 des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. § 1 Le capital social de la Société est fixé au montant de 770.450 EUROS (EUR sept cent soixante-dix mille quatre cent cinquante,-), représenté par 770.450 EUROS (EUR sept cent soixante-dix mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1 EURO (EUR un) chacune."

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en Meg Invest S.A. et en conséquence l'article 1^{er} § 1 des statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. § 1 Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Meg Invest S.A." (la "Société").

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément par l'actionnaire unique.

Déclaration

Par application de l'article 300 (2) LSC, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que, concernant les nouvelles sociétés, constaté l'accomplissement des conditions prévues aux articles 26, 26-3 et 26-5 LSC.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme EUR 12.500.-.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. FEIDER, A. SIEBENALER, M. LA ROCCA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2010. Relation: LAC/2010/20235. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010059876/433.

(100074080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

**Meg Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Meg Holding S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.467.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010059878/13.

(100074085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Roturo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.069.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.05.2010.

Wolfgang Dürr / Patrick Weydert

Référence de publication: 2010062969/11.

(100078753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.568.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.881.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 129.881 (the Company). The Company was incorporated on 16 July 2007 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 1837 of 30 August 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx dated 15 April 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

I. Barry-Wehmiller Companies, Inc. a company, incorporated under the laws of the state of Missouri, United States of America, having its registered office at 8020 Forsyth Blvd., St. Louis, Missouri 63105, United States of America, registered under the number 00009249,

hereby represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

II. FleetwoodGoldcoWyard, Inc. (formerly known as Fleetwood, Inc.), a company incorporated under the laws of the state of Missouri, United States of America, having its registered office at 8020 Forsyth Blvd., Clayton, Missouri 63105, United States of America, registered under the number 0035602,

hereby represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

III. Paper Converting Machine Co., a company incorporated under the laws of the state of Wisconsin, United States of America, having its registered office at 2300 South Ashland Ave. Green Bay, Wisconsin 54304, United States of America, registered under the number P041450,

hereby represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

IV. Marquip WardUnited, Inc. a company incorporated under the laws of the state of Missouri, United States of America, having its registered office at 8020 Forsyth Blvd., Clayton, Missouri 63105, United States of America, registered under the number 00507026,

hereby represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

V. Marquip International, Inc., a company incorporated under the laws of the state of Wisconsin, United States of America, having its registered office at 1300 North Airport Road, Phillips, Wisconsin 54555, United States of America, and registered with the State of Wisconsin under the number M036423,

hereby represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

VI. Ward, Inc., a company incorporated under the laws of the state of Missouri, United States of America, having its registered office at 8020 Forsyth Blvd., St. Louis, Missouri 63105, United States of America, registered with the State of Missouri under the number 00507025,

hereby represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

VII. Angelus Machine Corporation, International, a company incorporated under the laws of the State of California, United States of America, having its registered office at 8020 Forsyth Blvd., St. Louis, Missouri 63105, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of California under the number C1005779 (AMCI),

hereby represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

VIII. Barry-Wehmiller International Holdings, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1200 Orange Street, Wilmington Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 2901924,

hereby represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The appearing parties referred to under item I., II., III., IV., V., VI., VII. and VIII. above are the current shareholders of the Company and are hereinafter referred to as the Shareholders.

The proxies from the appearing parties, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the 2,877 (two thousand eight hundred and seventy-seven) shares having a nominal value of EUR 500 (five hundred Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

Waiver of the convening notices.

Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 129,500 (one hundred twenty-nine thousand five hundred Euro) so as to set the share capital of the Company at EUR 1,568,000 (one million five hundred sixty-eight thousand Euro) by way of the issuance of 259 (two hundred fifty-nine) shares having a nominal value of EUR 500 (five hundred Euro) each.

Intervention, subscription to and payment in full of the share capital increase specified under item 2. above by means of a contribution in kind consisting of shares in PneumaticScaleAngelus of Belgium, BVBA, by Angelus Machine Corporation, International.

Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under items 2. and 3. above.

Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 129,500 (one hundred twenty-nine thousand five hundred Euro), in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 1,438,500 (one million four hundred and thirty-eight thousand five hundred Euro), represented by 2,877 (two thousand eight hundred and seventy-seven) shares having a par value of EUR 500 (five hundred Euro) each, to an amount of EUR 1,568,000 (one million five hundred sixty-eight thousand Euro) by way of the creation and issue of 259 (two hundred fifty-nine) new shares of the Company having a nominal value of EUR 500 (five hundred Euro) each (the Newly Issued Shares).

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase referred to under the second resolution above as follows:

Intervention - Subscription – Payment

AMCI, represented as stated above, intervenes at the present Meeting and hereby declares to (i) subscribe to an aggregate 259 (two hundred fifty-nine) Newly Issued Shares having a nominal value of EUR 500 (five hundred Euro) each, for a subscription price of EUR 500 (five hundred Euro) each, and (ii) pay them up entirely by means of a contribution in kind consisting of 9,774 (nine thousand seven hundred seventy-four) shares (the PSA BE Shares) in PneumaticScaleAngelus of Belgium, BVBA, a company incorporated and existing under the laws of Belgium, with registered office at Belcrownlaan 44, 2100 Deurne, Belgium, and registered under number 0821.484.981 (RPR Antwerp) (PSA BE), such PSA BE Shares being valued for the purposes of this contribution in kind on the basis of their fair market value at EUR 129,500 (one hundred twenty-nine thousand five hundred Euro), and representing 4.97 (four point ninety-seven) percent of the share capital of PSA BE.

Such contribution in kind in an aggregate amount of EUR 129,500 (one hundred twenty-nine thousand five hundred Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The value of said contribution made by AMCI has been certified to the undersigned notary by the balance sheet of AMCI, as of 30 April 2010 and signed for approval by the management of AMCI which shows that for the purpose of this contribution, the PSA BE Shares contributed to the Company by AMCI, as stated above, are worth at least EUR 129,500 (one hundred twenty-nine thousand five hundred Euro).

It results also from a certificate (the Certificate 1) issued by AMCI and dated 4 May 2010 relating to the PSA BE Shares contributed to the Company in the manner described above, that:"

1. AMCI is the owner of the PSA BE Shares contributed at the Meeting;
2. such PSA BE Shares are fully paid-up;
3. AMCI is entitled to the PSA BE Shares and possesses the power to dispose of the PSA BE Shares;
4. the PSA BE Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no rights to acquire any pledge or usufruct on the shares and the shares are not subject to any attachment;
5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the PSA BE Shares be transferred to him;
6. according to Belgian law and the articles of association of PSA BE, the PSA BE Shares are freely transferable;
7. all formalities required under applicable law subsequent to the contribution in kind of the PSA BE Shares will be effected upon the Meeting; and
8. the PSA BE Shares are worth at least EUR 129,500 (one hundred twenty-nine thousand five hundred Euro)."

It results also from certificate issued by the Company and dated 4 May 2010 relating to the PSA BE Shares contributed to the Company in the manner described above that the PSA BE Shares are worth at least EUR 129,500 (one hundred twenty-nine thousand five hundred Euro) (the Certificate 2, and together with the Certificate 1, the Certificates).

The said balance sheet and the said Certificates, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

All the shares contributed as described above are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is as follows:

SHAREHOLDERS	SHARES
Barry-Wehmillier Companies, Inc.	1,032
FleetwoodGoldcoWyard, Inc.	5
Paper Converting Machine Co.	1,361

Marquip WardUnited, Inc.	82
Marquip International, Inc.	64
Ward, Inc.	112
Angelus Machine Corporation, International	465
Barry-Wehmiller International Holdings, Inc.	15
TOTAL	3,136

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 4. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,568,000 (one million five hundred sixty-eight thousand Euro), represented by 3,136 (three thousand one hundred thirty-six) shares having a nominal value of EUR 500 (five hundred Euro) each."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,700.- (one thousand seven hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatrième jour du mois de mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.881 (la Société). La Société a été constituée le 16 juillet 2007 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 1837 du 30 août 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, daté du 15 avril 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

I. Barry-Wehmiller Companies, Inc., une société constituée sous le droit de l'Etat de Missouri, aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 8020 Forsyth Blvd., St. Louis, Missouri 63105, aux Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 00009249,

ci-après représentée par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

II. FleetwoodGoldcoWyard, Inc. (anciennement Fleetwood, Inc.), une société constituée sous le droit de l'Etat de Missouri, aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 8020 Forsyth Blvd., Clayton, Missouri 63105, aux Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 0035602,

ci-après représentée par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

III. Paper Converting Machine Co., une société constituée sous le droit de l'Etat de Wisconsin, aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2300 South Ashland Ave., Green Bay, Wisconsin 54304, aux Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro P041450,

ci-après représentée par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

IV. Marquip WardUnited, Inc., une société constituée sous le droit de l'Etat de Missouri, aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 8020 Forsyth Blvd., Clayton, Missouri 63105, aux Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 00507026,

ci-après représentée par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

V. Marquip International, Inc. une société constituée sous le droit de l'Etat de Wisconsin, aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1300 North Airport Road, Phillips, Wisconsin 54555, aux Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée dans l'état du Wisconsin sous le numéro M036423,

ci-après représentée par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

VI. Ward, Inc., une société constituée sous le droit de l'Etat du Missouri, aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 8020 Forsyth Blvd., St. Louis, Missouri 63105, aux Etats-Unis d'Amérique, immatriculée dans l'Etat du Missouri sous le numéro 00507025,

ci-après représentée par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

VII. Angelus Machine Corporation, International, une société constituée sous le droit de l'Etat de la Californie, aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 8020 Forsyth Blvd., St. Louis, Missouri 63105, aux Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat de la Californie sous le numéro C1005779 (AMCI),

ci-après représentée par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

VIII. Barry-Wehmiller International Holdings, Inc., une société constituée sous le droit de l'Etat du Delaware, aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1200 Orange Street, Wilmington Delaware 19801, aux Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2901924 (BWIH),

ci-après représentée par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les parties comparantes mentionnées aux points I., II., III., IV., V., VI., VII. et VIII. ci-dessus sont les associés actuels de la Société et seront ci-après désignées comme les Associés.

Les procurations des parties comparantes, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les 2.877 (deux mille huit cent soixante-dix-sept) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée;

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 129.500 (cent vingt-neuf mille cinq cents Euros) afin de le faire passer de son montant actuel à EUR 1.568.000 (un million cinq cent soixante-huit mille Euros) au moyen de l'émission de 259 (deux cent cinquante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents Euros) chacune.

3. Intervention, souscription et paiement de l'intégralité de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus au moyen d'un apport en nature représenté par des parts sociales détenues par Angelus Machine Corporation, International dans PneumaticScaleAngelus of Belgium, BVBA.

4. Modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée aux points 2. et 3. ci-dessus.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toutes les formalités y relatives (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

6. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 129.500 (cent vingt-neuf mille cinq cents Euros) afin de le faire passer de son montant actuel de EUR 1.438.500 (un million quatre cent trente-huit mille cinq cents Euros), représenté par 2.877 (deux mille huit cent soixante-dix-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents Euros) chacune à un montant de EUR 1.568.000 (un million cinq cent soixante-huit mille Euros) au moyen de la création et de l'émission de 259 (deux cent cinquante-neuf) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents Euros) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée dans la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

AMCI, représenté comme indiqué ci-dessus, intervient à la présente Assemblée et déclare (i) souscrire à 259 (deux cent cinquante-neuf) Nouvelles Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents Euros), pour un montant de souscription de EUR 500 (cinq cents Euros) chacune, et (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en 9.774 (neuf mille sept cent soixante-quatorze) parts sociales (les Parts PSA BE) détenues dans PneumaticScaleAngelus of Belgium, BVBA, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Belcrownlaan 44, 2100 Deurne, Belgique, et immatriculée sous le numéro 0821.484.981 (RPR Antwerp) (PSA BE), lesdites Parts PSA BE ayant été évaluées pour les besoins du présent apport en nature sur la base de leur valeur du marché à EUR 129.500 (cent vingt-neuf mille cinq cents Euros), et représentant 4,97 (quatre virgule quatre-vingt-dix-sept) pourcents du capital social de PSA BE.

Ledit apport en nature, d'un montant total de EUR 129.500 (cent vingt-neuf mille cinq cents Euros) sera alloué au compte de capital social nominal de la Société.

La valeur dudit apport effectué par AMCI a été certifiée au notaire instrumentaire au moyen du bilan de AMCI, daté du 30 avril 2010 et signé pour approbation par l'organe d'administration de AMCI, selon lequel les Parts PSA BE apportées à la Société par AMCI sont évaluées au minimum à EUR 129.500 (cent vingt-neuf mille cinq cents Euros).

Il résulte d'un certificat (le Certificat 1) émis par AMCI en date du 4 mai 2010 concernant les Parts PSA BE apportées à la Société selon les modalités ci-dessus que:"

1. AMCI est le détenteur des Parts PSA BE apportées à l'Assemblée;
2. lesdites Parts PSA BE sont entièrement libérées;
3. AMCI peut prétendre aux Parts PSA BE et a le pouvoir d'en disposer;
4. les Parts PSA BE ne font l'objet d'aucun gage ou droit de jouissance, il n'existe aucun droit de gage ou droit de jouissance sur les parts sociales et les parts sociales ne font l'objet d'aucune saisie;
5. il n'existe aucun droit de préemption ni autre droit en vertu desquels une personne pourrait prétendre se voir attribuer les Parts PSA BE;
6. conformément au droit belge ainsi qu'aux statuts de PSA BE, les Parts PSA BE sont librement cessibles;
7. toutes les formalités requises selon la loi applicable à la suite du présent apport en nature des Parts PSA BE seront effectuées à la suite de l'Assemblée; et
8. la valeur des Parts PSA BE est estimée à au moins EUR 129.500 (cent vingt-neuf mille Euros).

Il résulte en outre d'un certificat émis par la Société en date du 4 mai 2010 concernant les Parts PSA BE apportées à la Société selon les modalités ci-dessus que les Parts PSA BE sont évaluées au minimum à EUR 129.500 (cent vingt-neuf mille cinq cents Euros) (le Certificat 2, et avec le Certificat 1, les Certificats).

Ledit bilan et lesdits Certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire resteront annexés au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'intégralité des parts apportées ci-dessus sont dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté auprès du notaire instrumentaire.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide d'enregistrer que l'actionnariat de la Société sera dès lors le suivant:

ASSOCIES	PARTS SOCIALES
Barry-Wehmiller Companies, Inc.	1.032
FleetwoodGoldcoWyard, Inc.	5
Paper Converting Machine Co.	1.361
Marquip WardUnited, Inc.	82
Marquip International, Inc.	64
Ward, Inc.	112

57600

Angelus Machine Corporation, International	465
Barry-Wehmiller International Holdings, Inc.	15
TOTAL	3.136

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura dès lors la teneur suivante:

" **Art. 4. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est établi au montant de EUR 1.568.000 (un million cinq cent soixante-huit mille euro), représenté par 3.136 (trois mille cent trente-six) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents Euros) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et accorde pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité y relative (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 1.700,- (mille sept cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: E. LAMAUD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mai 2010. Relation: LAC/2010/20764. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010060380/335.

(100075098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

LyondellBasell Industries AF S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.545.

—
EXTRAIT

La société ayant été informée du décès de M. Richard Floor, il a été procédé à sa radiation en qualité de membre du Conseil de Surveillance ("Supervisory Board") avec effet à compter de ce jour.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Pour extrait conforme

LyondellBasell AFGP S.à r.l.

Gérant

Craig B. Glidden / C. Kent Potter

Manager / Manager

Référence de publication: 2010058872/16.

(100059063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.
